

Délibération N°2024.012 JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales

(POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 37,71 %
(Dont taux Départemental 22,26 % + taux communal 15,45 %)

Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,35 %

Taux de la Taxe d'Habitation : 7,95 %

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Maire

Mélanie PAWLAK



Le secrétaire de séance

Pascale BINET



COMMUNE : 042 ATHIES
ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET NUMÉRIQUE
Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
D : 062-216200428-20240411-2024_012-D

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 518 911	37,71	121,66	2 778 000	1 047 584	37,71	1 047 584
Taxe d'habitation (TH)	29 457	22,35	115,60	29 800	6 660	22,35	6 660
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 841	7,95	59,32	8 100	644	7,95	644
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 054 888		1 054 888
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 054 888

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 054 888		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				433 990	0	966	- 683 847	11
								11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 054 888	- 248 891	805 997

À ARRAS
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CLAUDE GIRAULT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la

